

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ORIENTATION  
DE L'ACTION SOCIALE**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux, et notamment l'article 38 ;*

*Vu l'appel à candidatures en date du 5 janvier 2023 ;*

Considérant que la commission d'orientation de l'action sociale est composée de 2 membres désignés par et parmi les membres du conseil d'administration dont un personnel enseignant et un personnel BIATSS.

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

Sont désignés pour siéger à la **commission d'orientation de l'action sociale** :

<b>Commission des statuts</b> constituée notamment de 2 membres du CA dont :	
<b>1 personnel enseignant</b>	Aurélie BEDEL
<b>1 personnel BIATSS</b>	Valérie PROUZET-MAULÉON

**Article 2.**

Les représentants siègent au sein de la commission d'orientation de l'action sociale jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

**Article 3.**

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (30 votants)  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

